SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Eiffage (ex APPIA) à LYON

Description de l'établissement

Nom: Eiffage (ex APPIA)

52 RUE JOANNES CARRET Adresse:

Commune principale: LYON (69123) Communes secondaires Non renseigné

Activités : G22 - Centrales d'enrobés

Description: Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 03/07/2023

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant: SSP00117130101

Ancien identifiant SIS: Non renseigné

Description¹: Le site a accueilli notamment une centrale d'enrobage.

Il a fait l'objet de travaux de réhabilitation pour un usage d'habitation.

Une pollution résiduelle est resté en place et des mesures constructives ont été

prises pour assurer

la compatibilité de l'usage avec l'état des sols (géomembranes et recouvrement

des sols par des terres saines).

Le rapport de fin de travaux signale qu'aucune espèce végétale racinaire

comestible ne peut être implanté dans les espaces verts collectifs.

Documents associés²: Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 03/07/2023

Enjeux et environnement : La première activité recensée sur le site date de 1962 avec l'implantation de la Société Chimique de la Route (SCR). Son activité s'articulait autour d'une centrale d'enrobage à froid, d'une installation de fusion d'asphaltes et d'un dépôt de liquides inflammables. Ces activités ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation pour l'exploitation d'un établissement de classe 2 en date du 29/10/1962.

> La société Chimique de la route a par la suite bénéficié d'un récépissé de déclaration n°14.561 du 10 mars 1980, relatif à l'installation d'un procédé de chauffage par fluide ou une installation de mélange à chaud de liquides inflammables classé au titre des rubriques 120II et 261 B. En 1983, les cuves aériennes de stockages d'enrobés ont été démantelées.

> L'exploitant (devenu APPIA à l'époque, avant de devenir EIFFAGE TP RHONE-ALPES AUVERGNE par la suite puis EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST aujourd'hui) a déclaré la cessation d'activité du site en avril 2006.

> > Date de génération du document : 24/08/2023





Malgré l'existence d'un arrêté préfectoral d'autorisation datant de 1962, le site relevait au moment de sa cessation du régime de la déclaration.

Cette cessation a été complétée le 8 décembre 2009 et le 5 janvier 2010 d'une deuxième déclaration de cessation pour la mise à l'arrêt d'un transformateur contenant des PCB.

Le site a été fortement réaménagé en 2015/2016 dans le cadre de la "ZAC Nord du quartier de l'Industrie" et il correspond aujourd'hui :

- pour sa plus grande partie, à la résidence "SAONE SHINE" (immeuble d'habitation) construite par EIFFAGE IMMOBILIER;
- à des voiries nouvelles (rue Felix Manginni et passage des Industries) ainsi qu'à une partie du "jardin des Trembles" au sud-ouest ;
- de manière limitée, aux 2 bâtiments construits au nord-ouest (immeuble de logements 11 rue Felix Manginni) et au nord-est ("UNIVERSAONE").

Les activités à l'origine de pollutions sur le site étaient principalement situées au droit de l'actuelle résidence "SAONE SHINE", avec un impact sur la partie attenante du parc des Trembles (ancienne rue Claudy).

Description3:

Les diagnostic réalisés à la suite de l'arrêt de l'activité ont montré la présence de pollutions importantes liées à l'activité du site (fabrication de goudron routier):

- hydrocarbures (entre 1,900 et 10,300 mg/kg MS);
- BTEX (entre 70 et 110 mg/kg MS);
- HAP (entre 29 et 922 mg/kg MS).

Des pollutions significatives ont également été identifiée à l'extérieur du site, au droit du trottoir de l'ancienne rue Claudy (parc des trembles aujourd'hui).

Les opérations de réhabilitation du site ont été encadrées par un arrêté préfectoral du 24 août 2015.

Dans la pratique, c'est la société EIFFAGE IMMOBILIER qui a procédé aux opérations de dépollution dans le cadre du réaménagement du site, pour le compte de l'ancien exploitant EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST.

Un rapport de fin de travaux a été transmis à l'Inspection des installations classées le 24 mai 2016, complété le 1er août 2017. Une inspection de récolement a été réalisée le 30 octobre 2017 et à conduit l'Inspection à conclure :

- que les opérations de dépollution réalisées ne respectaient pas les exigences de l'article R.512-66-1 du code de l'environnement ni les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 août 2015 ;
- que les éléments techniques transmis ne permettaient pas de garantir que la pollution résiduelle ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et, notamment, à la santé des occupants des bâtiments.

En particulier, il apparait :

- que les sols, gaz des sols et eaux souterraines présentaient au cours des travaux un impact important en naphtalène, HAP volatil susceptible de générer des risques pour les usages au droit du site ;
- que les pollutions résiduelles à la fin des travaux sont très insuffisamment caractérisées ;
- que la compatibilité sanitaire entre l'état des sols et son usage actuel de logement est justifié sur la base de la mise en place d'une géomembrane, dont l'efficacité (actuelle et dans le temps) reste à

Date de génération du document : 24/08/2023





démontrer

A la suite à ce rapport, la société EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST a proposé par courrier du 1er février 2019 la mise en place d'un programme de surveillance de la qualité de l'air dans l'immeuble afin :

- de confirmer l'efficacité de la géomembrane mise en place sous l'immeuble d'habitation ;
- de quantifier l'impact éventuel des pollutions résiduelles sur la qualité de l'air des sols et de l'air intérieur du bâtiment.

Sur la base du rapport de l'Inspection du 25/02/2019, ce programme a été encadré par l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019.

Une synthèse de la surveillance réalisée entre 2018 et 2021 a été transmise à l'Inspection.

Elle signale notamment :

- 1. Un suivi des eaux souterraines en périphérie de site ne montrant pas d'impact significatif. Des traces ponctuelles sont détectées :
- · En HAP (naphtalène) au droit de :
- · Pz1 en juin et septembre 2019 (0.02 g/L) ;
- Pz2 en décembre 2018 (0.02 g/L), décembre 2019 (0.01 g/L) et septembre 2020 (0.02 g/L);
- · Pz3 en décembre 2019 (0.03 g/L).
- En HCT (fractions C22-C40) au droit de Pz1 en décembre 2019 (120 g/L en période de très hautes eaux).
- 2. Un suivi de la qualité des gaz du sol mettant en évidence la détection quasi systématique des TPH et BTEX à des teneurs faibles, inférieures aux valeurs de référence lorsque disponibles. A l'inverse, le naphtalène n'a jamais été détecté.
- 3. La présence de TPH et de BTEX dans le sous-sol et le vide sanitaire du bâtiment à des concentrations

inférieures aux valeurs de référence sauf pour le benzène dont la concentration est, de manière

systématique, supérieure aux valeurs guide et plus ponctuellement pour le toluène et les aromatiques

C8-C10 à des concentrations supérieures aux valeurs guide. Concernant le benzène,

les teneurs mesurées dans les sous-sols sont de l'ordre de grandeur ou supérieures au bruit de fond

(centile 90) mesuré par l'OQAI dans les garages des logements français (OQAI, 2006) ;

 Dans le hall, dépassements ponctuels des valeurs guide pour le benzène et autres concentrations

en BTEX et TPH détectées à des valeurs inférieures aux valeurs guides ;

· de traces de naphtalène, détectées dans le hall, les deux sous-sols et à l'extérieur, à des teneurs

inférieures à la valeur guide de 10 g/m3 (valeur maximale observée de 0,95 g/m3 dans le 1er niveau

de sous-sol en avril 2021);

· la présence d'hydrocarbures aliphatiques, détectés sur tous les prélèvements, à des teneurs

inférieures aux valeurs de référence :

· le toluène, l'éthylbenzène et les xylènes sont détectés à des teneurs inférieures aux valeurs de

Date de génération du document : 24/08/2023





référence

La synthèse indique que les dépassements dans l'air intérieur sont dus à des

sources internes (voitures).

Elle recommande l'augmentation de la plage de durée de fonctionnement de la

ventilation des sous-sols.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) :

HAP (Hydrocarbures aromatiques, polycycliques, pyrolytiques et dérivés)

Hydrocarbures et indices liés

Metaux et métalloïdes

Benzène et dérivés

Documents associés : Non renseigné

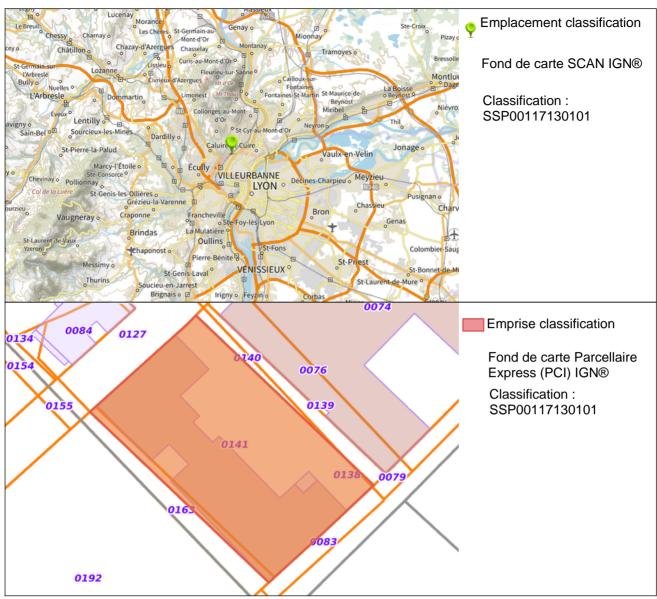
Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Lyon	1	AL	0138	69
Lyon	1	AL	0141	69
Lyon	1	AL	0142	69



Plans cartographiques:



Coordonnées du centroïde RGF93 / Lambert-93 (EPSG:2154):

Long.: 841175.3998259855, Lat.: 6522833.18109496

3154 m² Superficie estimée :

^{2 -} Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les etablissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques





^{1 -} Pour les etablissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)